

- 2.11 Demande de subvention – Fédération canadienne des municipalités – Gestion des actifs
- 2.12 Union des municipalités du Québec - Programmes d'assurances des OBNL
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mars 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de mai 2022
 - 3.2 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Césaire concernant la fourniture de services technique pour le sauvetage en hauteur et en espace clos
- 4. Transport**
 - 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2022
 - 4.2 Club de motoneige ASAN – Demande d'autorisation de traverse de chemin public - Saison 2022-2023
- 5. Hygiène du milieu**
 - 5.1 Mandat pour la vérification de la précision des débitmètres - SIMO Management inc.
 - 5.2 Mandat pour la vérification de la précision des débitmètres à l'usine de Burnbrae Farms - SIMO Management inc.
 - 5.3 Servitude pour la construction d'une conduite de refoulement
 - ~~5.4 Autorisation de signature – Entente de confidentialité : implantation d'un complexe de biométhanisation agricole à Upton~~
 - 5.5 Génératrice – contrat d'entretien annuel
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2022
 - 7.2 Amendement au règlement de règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les services de garderie – Adoption du règlement 2022-342
 - 7.3 Amendement au règlement de règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'ajouter l'usage de fleuristerie – Adoption du règlement 2022-343
 - 7.4 Amendement au règlement de règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les poulaillers urbains – Adoption du règlement 2021-338
 - 7.5 Demande de modification au règlement d'urbanisme pour le Camping Wigwam
 - 7.6 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique
 - 7.7 Adoption du premier projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique
 - 7.8 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 7.9 Dépôt du projet de règlement - Modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie
 - 7.10 Adoption du premier projet - Modification du règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages
 - 7.11 Adoption du premier projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage
 - 7.12 Site d'entreposage et de transbordement de propane – refus d'installation
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) et pour agir au sein de son Conseil d'administration
 - 8.2 Nomination d'une représentante pour le soccer – 2022
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

138-05-2022

2.2 Adoption – Procès-verbaux

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 5 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 5 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2022.

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

139-05-2022

2.3 Comptes à payer

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'avril 2022 pour une somme de 126 068,98 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 45 135,68 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 2 mai 2022.

2.5 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* et à l'avis public donné le 11 avril 2022, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier 2021 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 de la Municipalité.

2.6 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

140-05-2022

2.7 Équité salariale – Mandat

Attendu que la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) démontre que depuis l'exercice de 2018, la Municipalité a une moyenne annuelle de plus de dix salariés et par conséquent est dans l'obligation de réaliser un exercice d'équité salariale;

Attendu que la Municipalité a obtenu deux propositions :

- Fédération québécoise des municipalités
- Michel Larouche consultant

Attendu que le conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu d'accepter la proposition la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'accepter la proposition du consultant Michel Larouche datée du 15 mars 2022 pour la réalisation de l'exercice initial d'équité salariale pour la Municipalité d'Upton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.ères

2.8 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Adoption du règlement 2010-203-28

141-05-2022

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

Attendu les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « D » afin de revoir les dispositions concernant les frais pour l'inscription au camp de jour et au service de garde du camp de jour;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 5 avril 2022;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le règlement numéro 2010-203-28 modifiant le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.9 Demande de partenariat pour le Relais pour la vie de la région d'Acton 2022 – Société canadienne du cancer

142-05-2022

Considérant que l'évènement annuel du relais pour la vie, organisé par la Société canadienne du Cancer aura lieu le 11 juin prochain au Théâtre de la Dame de Cœur;

Considérant la demande de partenariat reçue du président d'honneur et député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, en collaboration avec la Société canadienne du cancer;

Considérant que la Municipalité contribue déjà à l'évènement par le prêt de ses équipements;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que la Municipalité décline la demande de partenariat supplémentaire de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Demande de sollicitation pour le tournoi de golf des gens d'affaires – Chambre de commerce de la région d'Acton

143-05-2022

Considérant la demande de sollicitation reçue de la Chambre de commerce de la région d'Acton concernant le tournoi de golf des gens d'affaires;

Considérant les différents plans de commandite variant de 250,00 \$ à 1 000,00 \$;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que la Municipalité décline la demande de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.11 Demande de subvention – Fédération canadienne des municipalités – Gestion des actifs

144-05-2022

Attendu que la Municipalité d’Upton accorde de l’importance à une gestion plus stratégique des dépenses et des investissements alignés sur les buts et objectifs que la municipalité s’est fixés;

Attendu que la Municipalité doit se munir d’outils de gestion de l’ensemble de ces actifs; ce qu’elle ne possède pas à date de façon adéquate;

Attendu que la gestion des actifs permet aux collectivités comme la nôtre de bien gérer les infrastructures municipales, de prendre des décisions éclairées en matière d’investissements et de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services fiables et abordables aux citoyens;

Attendu que le programme de gestions des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités soutient de nombreuses activités, notamment la collecte de données et l’analyse des besoins en gestion des actifs, l’élaboration de politiques et la formation du personnel qui les mettra en œuvre;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Éric Jodoin

et résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal demande au directeur général et greffier-trésorier, monsieur Nabil Boughanmi, de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l’Amorce en gestion des actifs, outil de planification et formation;

Que la Municipalité d’Upton s’engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d’améliorer son programme de gestion des actifs:

1. Développer la politique et la stratégie de la gestion des actifs municipaux;
2. Mise en place d’outils (informatiques ou autres) pour la planification des actifs municipaux;
3. Développer les connaissances du personnel en gestion des actifs;

Que la Municipalité d'Upton consacre le montant de 62 500 \$ au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000 \$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

Adopté à l'unanimité des conseillers.ères

2.12 Union des municipalités du Québec - Programmes d'assurances des OBNL

145-05-2022

Attendu que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Attendu que L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

Attendu que L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou de l'assureur identifié;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Kelly Huard

et résolu:

Que ce conseil autorise la Municipalité d'Upton à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité;

Que ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

policy_number	name	address
OSBL-0102510	Corporation de développement de la rivière Noire	26 rue du Marché

Adopté à l'unanimité des conseillers.ères

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois d'avril 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de mai 2022

146-05-2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois d'avril 2022 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'approuver, pour le mois de mai 2022, un budget de 3 630,00 \$, plus les taxes applicables pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.2 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Césaire concernant la fourniture de services technique pour le sauvetage en hauteur et en espace clos

147-05-2022

Considérant la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de sécurité incendie;

Considérant les besoins de la Municipalité en matière de services spécialisés en sauvetage technique en hauteur et en espace clos;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire est en mesure de fournir ses services spécialisés à la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Césaire et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soit approuvée la signature de l'entente concernant la fourniture de services technique pour le sauvetage en hauteur et en espace clos avec la Ville de Saint-Césaire;

Que soient autorisés monsieur Robert Leclerc, maire, et monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

148-05-2022

4.1 Prévission des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'approuver, pour le mois de mai 2022, un budget de 72 112,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

149-05-2022

4.2 Club de motoneige ASAN – Demande d'autorisation de traverse de chemin public - Saison 2022-2023

Attendu qu'une demande est déposée par le Club de motoneige ASAN opérant un sentier de motoneige qui traverse un chemin sous la juridiction du ministère des Transports du Québec soit, l'entrée de la ferme située au 431, rang de la Carrière;

Attendu que la traverse demeure au même endroit que les années passées et qu'il n'y a pas de changement tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation;

Attendu que les membres du conseil d'Upton ont pris connaissance de cette traverse qui se trouve sur le territoire municipal et sont d'avis qu'il y a lieu de l'autoriser;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports du Québec, les droits de traverses en motoneige pour le sentier hivernal à la hauteur du numéro civique 431 sur le rang de la Carrière;

Que le conseil autorise ces travaux sur le territoire de la municipalité d'Upton et permet ainsi au ministère des Transports du Québec d'effectuer le marquage et de mettre en place la signalisation officialisant la traverse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Mandat pour la vérification de la précision des débitmètres - SIMO Management inc.

150-05-2022

Considérant que la Municipalité doit procéder à la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCC;

Considérant que les deux offres de services reçues pour les vérifications des six débitmètres et la rédaction du rapport de vérification sont les suivantes :

Entreprise	Montant (excluant les taxes)
SIMO Management inc.	1 538,00 \$
Compteurs d'eau du Québec	1 770,00 \$

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu de mandater la firme SIMO Management inc. au montant forfaitaire de 1 538,00 \$, plus les taxes applicables, pour la vérification de la précision des débitmètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Mandat pour la vérification de la précision des débitmètres à l'usine de Burnbrae Farms - SIMO Management inc.

151-05-2022

Considérant que la Municipalité doit procéder à la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCC;

Considérant l'offre de services numéro 20220398 reçue le 5 avril 2022 de la firme SIMO Management inc. au montant forfaitaire de 1 298,00 \$, plus les taxes applicables, comprenant les vérifications des trois débitmètres dont un « DataGator » et la rédaction du rapport de vérification;

Considérant qu'advenant l'impossibilité d'effectuer la vérification du débitmètre d'eaux usées « DataGator » le montant sera de 1 200,00 \$, excluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Éric Jodoin

et résolu de mandater la firme SIMO Management inc. au montant forfaitaire de 1 298,00 \$ ou de 1 200,00 \$ le cas échéant, plus les taxes applicables, pour la vérification de la précision des débitmètres à l'usine de Burnbrae Farms.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.3 Servitude pour la construction d'une conduite de refoulement

152-05-2022

Attendu que la Municipalité d'Upton entend procéder à la construction d'une seconde conduite de refoulement reliant le poste de pompage Bruneau à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité située sur le lot 1 959 970;

Attendu que pour se faire, la Municipalité requiert des propriétaires des lots numéros 1959 972, 1 958 445 et 1 958 444 l'autorisation de construire une seconde conduite de refoulement des eaux usées dans la servitude existante et pour se faire une servitude temporaire de construction d'une largeur de 4 mètres est requise vers l'intérieur des lots;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance de l'orientation préliminaire favorable émise le 9 février 2022 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec sous le numéro 433192 de son répertoire dans le but éventuel d'autoriser la construction de ladite conduite;

Attendu que la Municipalité est toutefois en attente de la décision finale sur le sujet;

Attendu que dans une lettre du 1^{er} avril 2022 les propriétaires ont énoncé les conditions techniques en vue d'accorder les autorisations demandées par la Municipalité;

Attendu que la Municipalité est en accord avec les demandes des propriétaires;

Attendu que la compensation financière réclamée par les propriétaires s'élève à 10 \$ du mètre linéaire de servitude;

Attendu que le Conseil municipal est favorable aux demandes des propriétaires;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la description technique desdites servitudes et à la préparation d'un acte de servitude devant être enregistré au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

et résolu ce qui suit :

- Le conseil municipal a pris connaissance des demandes techniques des propriétaires des lots 1 959 972, 1 958 445 et 1 958 444, datées du 1^{er} avril 2022, en vue d'obtenir l'autorisation pour la Municipalité de construire une seconde conduite de refoulement dans la servitude existante et pour se faire d'obtenir une servitude temporaire de construction d'une largeur de 4 mètres vers l'intérieur des lots et il s'en déclare satisfait et entend les respecter;
- La Municipalité s'engage à acquitter un dédommagement financier à chacun des propriétaires à raison de 10 \$ le mètre linéaire de servitude située sur leur terrain respectif;
- Le conseil municipal confie le mandat à monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, afin d'établir les descriptions techniques nécessaires;
- Le conseil municipal confie à Maître Christian Daviau, notaire, le mandat de procéder à la rédaction des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires et à procéder à leur enregistrement au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.
- Le maire de la Municipalité, monsieur Robert Leclerc et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Nabil Boughanmi sont autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Municipalité d'Upton;
- Le tout est conditionnel à l'obtention préalable de l'autorisation qui est requise de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.ères

5.4 Autorisation de signature – Entente de confidentialité
implantation d'un complexe de biométhanisation agricole à
Upton

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.5 Génératrice – contrat d'entretien annuel

Attendu que le conseil municipal a procédé au cours de l'année 2021 à l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour les besoins du poste de pompage des eaux usées situé au 963, rue Lanoie;

Attendu qu'il y a lieu de confier un mandat d'entretien annuel incluant le changement d'huile, des filtres ainsi qu'une inspection complète de l'équipement;

Attendu que l'entreprise Drumco Énergie a soumis une proposition de services au montant de 465,60 \$, plus les taxes applicables;

Attendu que ledit contrat se renouvelle automatiquement chaque année avec une augmentation équivalente à l'indice des prix à la consommation;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder un tel contrat;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que soit accordé le contrat de service d'entretien annuel pour la génératrice installée au 963, rue Lanoie, à l'entreprise Drumco Énergie au montant de 465,60 \$, plus les taxes applicables, tel que montré sur la proposition 15469 du 2 mai 2022;

Que le coût dudit contrat soit majoré annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2022

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Amendement au règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les services de garderie – Adoption du règlement 2022-342

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier la grille des usages principaux et des normes, par l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 « services » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 301 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [2] limité aux services de garderie » afin de permettre les services de garderie dans la zone à dominance institutionnelle numéro 301 (terrain des loisirs);

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 1^{er} mars 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 5 avril 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 5 avril 2022 et qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 2022-342;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 11 avril 2022;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le règlement numéro 2022-342 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre les services de garderie dans la zone 301 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.3 Amendement au règlement de règlement *de zonage numéro 2002-90* afin d'ajouter l'usage de fleuristerie – Adoption du règlement 2022-343

155-05-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire ajouter l'usage de fleuristerie à la liste des usages complémentaires autorisés dans une habitation ou dans un bâtiment accessoire à l'habitation;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Pierre Dufresne lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 1^{er} mars 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 5 avril 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 5 avril 2022 et qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 2022-343;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 11 avril 2022;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Claude Larocque

et résolu que le règlement numéro 2022-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter l'usage de fleuristerie soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.4 Amendement au *règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'autoriser les poulaillers urbains – Adoption du règlement 2021-338

156-05-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser, à certaines conditions, les poulaillers urbains comme constructions accessoires aux usages résidentiels;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion été donné par monsieur Alain Joubert lors d'une séance du conseil tenue le 6 juillet 2021;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 6 juillet 2021;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 17 août 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 17 août 2021 et qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 2021-338;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 11 avril 2022;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le règlement numéro 2021-338 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'autoriser les poulaillers urbains soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

157-05-2022

7.5 Demande de modification au règlement d'urbanisme pour le Camping Wigwam

Considérant la demande de modification aux règlements d'urbanisme au sujet de la propriété située au 425, rue Principale;

Considérant que le Camping Wigwam souhaite offrir la possibilité à ses clients d'y vivre 12 mois par année;

Considérant que la demande consiste à modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre 14 habitations unifamiliales ou maisons mobiles permanentes, accessoires au camping sur des terrains locatifs déjà existants, soit les secteurs Wigwam (3), Shamans (10) et Iroquois (1);

Considérant le plan remis par le Camping Wigwam lors du dépôt de la demande;

Considérant que les sections visées sont les terrains 1, 2 et 3 du secteur Wigwam, les terrains 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 26 du secteur Shamans et le terrain 27 du secteur Iroquois.

Considérant que la modification de la réglementation demandée aurait peu d'impact sur les propriétés voisines;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la demande à certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu de demander à la MRC d'Acton de préparer un projet de règlement afin de donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme visant le camping Wigwam.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.6 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Kelly Huard qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement 2022-342 dans le but d'amender le règlement de zonage 2002-90.

7.7 Adoption du premier projet - Modification du règlement *de zonage numéro 2002-90* afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique

158-05-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire remplacer le paragraphe g) de l'article 14.2.3 du règlement de zonage numéro 2002-90 en le remplaçant par le paragraphe suivant :

« g) le polyéthylène, sauf pour les abris d'hiver temporaire, les serres, les bâtiments agricoles et les bâtiments d'utilité publique; »

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Éric Jodoin

et résolu que le premier projet du règlement 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre l'utilisation du polyéthylène pour les bâtiments d'utilité publique soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.8 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

159-05-2022

Considérant qu'en vertu de l'article 2.3 du *Règlement numéro 99-47 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)*, les membres du comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

Considérant que deux postes de membres résidants sont vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité a reçue trois candidatures;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Barbara Beugger

et résolu que soient retenues les candidatures de messieurs Martin Cabana et Pierre Thibault afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

Monsieur Mathieu Beaudry, appuyé par madame Kelly Huard votent contre la proposition.

Monsieur le maire demande le vote.

Ont voté pour la proposition : Barbara Beugger
Pierre Dufresne
Éric Jodoin
Claude Larocque

Ont voté contre la proposition : Kelly Huard
Mathieu Beaudry

Adoptée à la majorité des conseillers.ère

7.9 Dépôt du projet de règlement - Modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Claude Larocque, dépose une copie du projet de règlement 2022-345 dans le but d'amender le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93.

7.10 Adoption du premier projet - Modification du règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages

160-05-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-92;

Attendu que le Conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité incendie additionnelle pour certains usages;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à *la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Kelly Huard lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que madame la conseillère, Kelly Huard, dépose une copie du projet de règlement 2022-346;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Éric Jodoin

et résolu que le premier projet du règlement 2022-346 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.11 Adoption du premier projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage

161-05-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Attendu que le conseil municipal souhaite de plus prohiber tout usage et activité d'entreposage et de transbordement de matières combustibles ou explosives, et de carburant liquide ou gazeux dans la zone 402;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, dépose une copie du projet de règlement 2022-347;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le premier projet du règlement 2022-347 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.12 Site d'entreposage et de transbordement de propane – refus d'installation

162-05-2022

Attendu que le Groupe Suroît a entrepris depuis plusieurs années des démarches pour l'implantation d'un site de transbordement et d'entreposage de propane sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

Attendu que le promoteur de ce projet a considérablement diminué l'ampleur de son projet;

Attendu que malgré la diminution de l'ampleur du projet, la population de la Municipalité s'objecte à l'implantation dudit projet sur le site actuel du promoteur;

Attendu que le conseil municipal est d'opinion que malgré les mesures pour réduire les risques le projet se situe trop près du périmètre d'urbanisation;

Attendu que le conseil municipal a la responsabilité d'assurer la sécurité des citoyennes et citoyens de la Municipalité ainsi que des biens;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- 2 Que le conseil municipal refuse le projet de transbordement et d'entreposage de propane sur le site prévu à cet effet sur le territoire de la Municipalité;
- 3 Que la présente résolution soit transmise au Groupe Suroît.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8. Loisirs et culture

8.1 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) et pour agir au sein de son Conseil d'administration

163-05-2022

Considérant que l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) aura lieu le 31 mai prochain;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux règlements généraux de la société, de déléguer les membres ordinaires représentant la Municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que mesdames Barbara Beugger et Kelly Huard ainsi que messieurs Robert Leclerc, Mathieu Beaudry, Pierre Dufresne et Nabil Boughanmi soient délégués comme membres ordinaires de la Société culturelle du Lys inc. et aux fins de son assemblée générale annuelle ainsi que pour agir au sein du conseil d'administration dudit organisme, advenant qu'ils y soient élus par les membres;

Que soient désignés pour siéger au Conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc, Madame Barbara Beugger, ainsi que Messieurs Robert Leclerc et Pierre Dufresne;

Qu'en cas d'absence de l'un d'eux, monsieur Claude Larocque agisse en tant que substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

164-05-2022

8.2 Nomination d'une représentante pour le soccer – 2022

Considérant que la Municipalité fait partie de l'Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV) pour la saison d'été 2022;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une représentante de la Municipalité pour intervenir avec l'ASMAV;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soit nommée madame Sarah Beaugard, coordonnatrice des loisirs comme représentant de la Municipalité;

Que soit autorisée la coordonnatrice des loisirs à faire toute la gestion relative à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Affaires diverses

Le conseil municipal prend acte du dépôt en date de ce jour, par le mouvement citoyen *Upton sans flamme* d'une pétition par laquelle les signataires s'opposent au projet de transbordement et de stockage de propane du groupe Suroît à Upton.

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

165-05-2022

11. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Éric Jodoin

et résolu de clore la séance à 20h40

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le directeur général et
greffier-trésorier,
Nabil Boughanmi

Le maire,
Robert Leclerc

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Nabil Boughanmi directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :